



Décision du Maire

N° 2024-D-043

Objet : Convention d'utilisation et de location de l'espace escalade du Nautil du 8 avril au 31 octobre 2024 avec la CAPVM

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° DEC 2207010 du Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'avoir accès à l'espace escalade du Nautil par convention de mise à disposition de créneaux dans le cadre de la mise en place de stages « Sport découverte »

DECIDE

SIGNER les conventions d'utilisation et de location de l'espace escalade du Nautil du 8 avril au 31 octobre 2024 entre la commune de Pontault-Combault et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

DE DIRE que le montant correspondant sera inscrit au budget communal,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Pontault-Combault
- Monsieur le Président de la CAPVM

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240328-2024-D-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 28 mars 2024

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

CONVENTION D'UTILISATION

ENTRE la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM), 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy, représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président,

ET Ville de Pontault-Combault - service des sports, SIRET 217703735 00019, Code APE 84.11Z, 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault, représentée par Monsieur Gilles BORD, Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de ses stages sportifs, le service des sports de la Ville de Pontault-Combault pourra accéder à la salle d'escalade du Nautil selon le calendrier défini ci-dessous.

Article 2 - Calendrier :

- Vacances de printemps 2024 : du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 inclus,
- De 14h à 17h,
- Pour 2 groupes de 12 jeunes + 2 encadrants (BAPA).

Article 3 - Sécurité et Responsabilité :

Le service des sports de la Ville de Pontault-Combault déclare qu'il exercera son activité dans le respect de l'ensemble de la réglementation et du règlement intérieur en vigueur.

Le service des sports de la Ville de Pontault-Combault est responsable de tout accident résultant d'un défaut de surveillance qui surviendrait aux enfants pendant les heures d'utilisation de la structure.

De même, le service des sports de la Ville de Pontault-Combault est responsable de tout dégât ou dommage causé par l'un des enfants pendant les heures d'utilisation.

La CAPVM s'engage à maintenir l'ensemble des équipements de l'espace escalade prévus à l'article 1 dans un état conforme aux normes de sécurité et sanitaire en vigueur.

La CAPVM assure également, durant le créneau attribué, la présence d'éducateurs sportifs spécialisés dont le nombre et la qualification répondent aux règlements en vigueur.

La CAPVM se réserve la possibilité d'interrompre la séance en cas de mise en danger des grimpeurs.

La CAPVM et le service des sports de la Ville de Pontault-Combault déclarent être assurés, chacun en ce qui le concerne, contre l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus et s'engagent à le justifier.

Article 4 - Facturation :

Entrée gratuite pour les enfants et accompagnateurs.

Prêt du matériel à 2,50 € TTC, par enfant et par séance.

Les factures seront payables à réception.

Fait à Torcy, le

Pour la Ville de Pontault-Combault

Gilles BORD
Maire



Pour la communauté d'agglomération
Paris-Vallée de la Marne

Guillaume LE LAY-FELZINE
Président de la CA Paris-Vallée de la Marne



Signé numériquement
Le 11 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240328-2024-D-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLÉE Cedex 1
Tél : 01 60 37 24 24
Fax : 01 60 37 24 34

